

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-RPPM-PVBMI-50-10-10-20121031

Date de publication : 31/10/2012

RPPM - Plus-values sur biens meubles incorporels - Imposition lors du transfert du domicile fiscal hors de France intervenu depuis le 3 mars 2011 - Plus-values latentes - Champ d'application

Positionnement du document dans le plan :

RPPM - Revenus et profits du patrimoine mobilier

Plus-values sur biens meubles incorporels

Titre 5 : Impositions liées au transfert du domicile fiscal hors de France (Exit tax)

Chapitre 1 : Imposition immédiate de certaines plus-values latentes lors du transfert du domicile fiscal hors de France intervenu depuis le 3 mars 2011

Section 1 : Champ d'application

1

Les personnes concernées par l'imposition immédiate des plus-values latentes sur droits sociaux, valeurs, titres ou droits lors du transfert de leur domicile fiscal hors de France sont les contribuables qui ont été fiscalement domiciliés en France pendant au moins six des dix années précédant ce transfert (*exit tax*).

Les droits sociaux, valeurs, titres ou droits sont concernés par cette imposition sous condition tenant à l'importance des participations détenues.

10

Les points suivants sont commentés dans la présente section :

- les personnes concernées (sous-section 1, [BOI-RPPM-PVBMI-50-10-10-10](#)) ;
- les droits sociaux, valeurs, titres ou droits concernés en cas de transfert de domicile fiscal intervenu entre le 3 mars 2011 et le 29 décembre 2011 (sous-section 2, [BOI-RPPM-PVBMI-50-10-10-20](#)) ;
- les droits sociaux, valeurs, titres ou droits concernés en cas de transfert de domicile fiscal intervenu à compter du 30 décembre 2011 (sous-section 3, [BOI-RPPM-PVBMI-50-10-10-30](#)).